

« d'une déclaration de guerre motivée, soit celle d'un ultimatum avec déclaration de guerre conditionnelle ». La Conférence a repoussé pourtant, à cause des « nécessités de la guerre moderne », l'amendement néerlandais qui tendait à fixer un délai de vingt-quatre heures, après un avertissement<sup>1</sup>.

On ne demandait donc pas beaucoup, comme on voit, et ce peu qu'on demandait n'excluait ni l'imprévu, ni même l'emploi des ruses militaires. Mais on ne pouvait pas, évidemment, prévoir le cas où un Etat, en ouvrant les hostilités, ne saurait pas lui-même très bien s'il veut entreprendre une guerre. Il est vrai qu'il ne pouvait pas y avoir d'imprévu, parce que les Serbes et les Grecs, depuis le commencement de juin, avaient déjà considéré la guerre comme inévitable. Ils s'y étaient même beaucoup mieux préparés, militairement parlant, que les Bulgares. Ces derniers, en commençant la guerre, « faisaient sans s'en douter le jeu des Serbes », comme l'a constaté très bien M. de Penennrun<sup>2</sup>.

Quant aux Grecs, nous avons vu le roi Constantin quitter Athènes pour Salonique, le 14/27 juin, ayant sur lui la déclaration de guerre et en possession « des indices qui faisaient supposer que cette semaine commencerait la lutte sur toute la ligne, depuis Pirot jusqu'à Elytéra<sup>3</sup> ». Ne s'agirait-il pas, par hasard, des télégrammes du général Savov qui auraient été connus des Grecs? Quoi qu'il en soit, l'inattendu et l'imprévu de l'ouverture des hostilités étaient évidemment bien pris en considération par les adversaires. Mais cela n'empêche pas de juger que les mesures prises par les Bulgares étaient en contradiction formelle avec les efforts du droit international pour faire précéder la guerre par un appel à une médiation ou à l'arbitrage — ce dernier procédé étant prévu, en ce cas, par le traité. L'engagement pris par le traité serbo-bulgare dans ce sens était formel. On s'engageait mutuellement, par l'article 4 de l'annexe secrète, dans des termes qui n'admettaient pas de tergiversations et de malentendus. « Tout différend qui surgirait, touchant l'interprétation et l'exécution d'une quelconque des clauses du traité, de la présente annexe secrète et la convention militaire, sera soumis à la décision définitive de la Russie, dès lors qu'une des deux parties aura déclaré qu'elle estime impossible une entente par des pourparlers directs. » Les Serbes venaient

<sup>1</sup> Cf. les discussions qui ont eu lieu à ce sujet à la seconde Conférence de la Haye, Lémonon, 344-345.

<sup>2</sup> Cf. ouv. c. p. 72. M. de Penennrun a publié (p. 32 et 48), en fac-similé, l'ordre pris sur un officier bulgare et daté du 16-29 juin, avec les dispositions pour commencer les hostilités le 17/30 au matin. Les Bulgares, d'autre part, ont publié, aussi en fac-similé, la proclamation de guerre, préparée d'avance par les Serbes, avec le chiffre 28 (juin) mis par écrit dans un texte imprimé (voir le *Mir*, du 28 juin). Il était dit dans cette proclamation imprimée : « Nos alliés grecs... et nos frères monténégrins marchent avec nous contre les Bulgares. »

<sup>3</sup> Cf. chap. IV, l'article de *Proodos*, du 14/27 juin.